



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

RENFORCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ POUR LES GRANDS RASSEMBLEMENTS

Dans le cadre de l'état d'urgence, la préfecture d'Ille-et-Vilaine rappelle que les grands rassemblements, spectacles et manifestations doivent faire l'objet d'un renforcement de leurs mesures de sécurité par leurs organisateurs. Les services de l'État, les forces de l'ordre et les services de secours se tiennent à votre disposition pour vous apporter un soutien technique dans cette démarche.

1 – Si la manifestation a lieu dans un site fermé (établissement recevant du public, terrain clôturé)

- ➔ Ouverture des portes au moins une demi-heure avant l'ouverture prévue afin de diminuer les files d'attente du public à l'entrée de la salle de spectacle ou du terrain clôturé ;
- ➔ Renforcement du nombre d'agents de sécurité ou des personnes bénévoles chargées de la sécurité. Ces personnes bénévoles doivent être clairement identifiées (port d'un badge ou d'un brassard).
- ➔ Ouverture des sacs et paquets aux entrées. Pour rappel : les bénévoles ne peuvent procéder à des palpations mais uniquement à un contrôle visuel des sacs et paquets.
- ➔ Renforcement de la surveillance à l'entrée de l'établissement ou du terrain clôturé et sur les parkings de celui-ci en lien avec la police municipale.

2 – Si la manifestation a lieu dans un site ouvert :

- ➔ Limiter autant que possible le nombre d'accès pour le public en organisant aux entrées, un contrôle visuel des personnes et des sacs par des bénévoles clairement identifiées (port d'un badge ou d'un brassard) et, si possible, des palpations par des agents de sécurité agréés.
- ➔ Les autres voies d'accès au site qui ne seront pas dédiées à l'accueil du public devront être fermées à toute circulation (piéton et véhicule) avec des barrières « vauban » et la mise en place d'une signalétique appropriée. Des bénévoles devront être présents à chacun de ces points pour pouvoir en cas de mouvement de panique durant la manifestation réagir rapidement en enlevant ces barrières.
- ➔ Des dispositifs destinés à empêcher ou à ralentir la circulation des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration doivent être mis en place. Pour garantir en toute circonstance l'accessibilité des véhicules de secours d'urgence, il est préférable de privilégier l'installation de chicanes ou des dispositifs bloquants amovibles. Ces dispositifs bloquants amovibles peuvent être des véhicules lourds type tracteur, fourgon, tractopelle, etc. Les conducteurs de ces véhicules doivent bien entendu rester à proximité pour dégager la route aux secours si besoin.
- ➔ Les bénévoles doivent être dotés de moyens de communication radio ou téléphonique. L'organisateur doit prévoir un annuaire opérationnel ainsi qu'un ou deux moyens sonores d'alerte type mégaphone pour d'une part alerter éventuellement le public en cas de problème et d'autre part faire passer des consignes de sécurité et de secours.

3 – En tous les cas :

- ➔ Un affichage spécifique à destination du public doit être mis en place : information sur l'ouverture des sacs, sur la mise en œuvre de contrôle aléatoire ou de tout autre mesure relative au renforcement de la sécurité.
- ➔ Sensibilisation de toutes les personnes, professionnelles ou bénévoles en charge de l'organisation avant le début de la manifestation.
- ➔ Les polices municipales devront s'associer aux dispositifs opérationnels mis en place, de façon à ce que les patrouilles soient maximisées, dynamiques, visibles et renforcées.
- ➔ Les systèmes de vidéoprotection urbaine existants devront être orientés vers la surveillance des espaces publics les plus fréquentés.
- ➔ Les services de la gendarmerie et de la police devront être informés de tout évènement suspect (sacs ou de paquets abandonnés ou de toute personne au comportement suspect (port d'un manteau en été, etc.) ou qui refuserait d'ouvrir son sac) via : ☎ 17

La préfecture d'Ille-et-Vilaine se tient à votre disposition pour toute information complémentaire :

- appeler le : **02 99 02 10 37 (en heures ouvrables)**
- adresser un courriel : pref-defense-protection-civile@ille-et-vilaine.gouv.fr